

ANNEXE 1 : NOTE CONCEPTUELLE

Initiative des droits et ressources (Rights and Resources Initiative ou RRI en anglais)

Une initiative mondiale visant à faire progresser les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des Afro-descendants – et en particulier des femmes au sein de ces groupes – sur les terres, les forêts et les ressources naturelles afin de réduire la pauvreté en milieu rural, de renforcer la gouvernance durable des ressources, d'atteindre les objectifs climatiques mondiaux, de conserver et de restaurer les écosystèmes naturels et de parvenir à un développement socio-économique autodéterminé durable.

Pourquoi RRI a-t-elle fait des droits de tenure sur les forêts et les ressources naturelles une priorité ? Juin 2020

Les communautés locales,¹ les populations autochtones² et les Afro-descendants³ disposent de droits de propriété légalement reconnus sur seulement 10% des terres du globe alors qu'ils détiennent de façon coutumière plus de 50% des terres.⁴ Malgré cette disparité dans la reconnaissance des droits, les communautés continuent à gérer et à protéger de manière durable les terres qui sont à la base de leurs moyens de subsistance, de leurs savoir-faire ancestraux, de leurs institutions autogérées et de leur diversité culturelle. La grande faiblesse de la reconnaissance et de la protection juridiques accordées par les gouvernements compromet leur survie et leur développement autodéterminé ainsi que les progrès mondiaux vers les objectifs de développement durables (ODD) et les engagements relatifs à l'atténuation du changement climatique compris dans l'accord de Paris. En l'absence de capacité ou de volonté de la part des Etats de garantir les droits fonciers et sur les ressources naturelles à temps et de manière suffisante, les populations autochtones (PA), les communautés locales (CL) et les Afro-descendants (AD) restent en première ligne pour défendre leurs droits fonciers et demeurent essentiels dans la préservation du patrimoine environnemental mondial.

Bien que les droits de propriété collective soient censés bénéficier à tous les membres d'une communauté, indépendamment du sexe et de la génération, le contexte fait que la lutte pour la reconnaissance des droits les touche différemment. Les femmes issues des communautés autochtones, locales et afro-descendantes sont notamment frappées de façon disproportionnée par

¹ Reconnaisant que les communautés locales ne sont pas formellement définies par le droit international, RRI considère qu'elles englobent les communautés qui ne s'identifient pas comme autochtones mais qui partagent des caractéristiques sociales, culturelles et économiques similaires qui les distinguent du reste de la communauté nationale : celles dont le statut est régi totalement ou partiellement par leurs propres coutumes ou traditions, qui ont des relations de longue date, culturellement constitutives, avec les terres et les ressources, et dont les droits sont détenus collectivement.

² Pour RRI, le terme « peuples autochtones » suit la définition contenue par la Convention de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il inclut donc :

- i. les peuples qui s'identifient eux-mêmes comme « autochtones » ;
- ii. les populations tribales dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent du reste de la communauté nationale, et dont le statut est régi entièrement ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois ou réglementations spéciales ;
- iii. les peuples traditionnels qui ne sont pas nécessairement appelés autochtones ou tribaux mais qui partagent les mêmes caractéristiques sociales, culturelles et économiques qui les distinguent du reste de la communauté nationale, dont le statut est régi entièrement ou partiellement par leurs propres coutumes ou traditions, et dont les moyens de subsistance sont étroitement liés aux écosystèmes et à leurs biens et services.

Bien que RRI reconnaisse que tous les peuples doivent jouir de droits égaux et du même respect, quelle que soit leur identité, il est stratégiquement important de distinguer les peuples autochtones des autres parties prenantes. Ceux-ci disposent d'un ensemble de droits distincts liés à leur situation sociale, politique et économique en raison de leur ascendance et de leur gestion des terres et des ressources vitales à leur survie.

³ Conformément à la Déclaration de Santiago de 2000, les États des Amériques ont défini l'Afro-descendant comme « une personne d'origine africaine vivant dans les Amériques et dans la région de la diaspora africaine du fait de l'esclavage, et qui s'est vu refuser l'exercice de ses droits fondamentaux » (voir : [La conférence de Durban et son programme d'action](#) ; [La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine](#)). En Amérique latine et dans les Caraïbes, la reconnaissance constitutionnelle et juridique des droits d'occupation collective des Afro-descendants est fondée sur leur relation culturelle, ethnique et spirituelle particulière avec la terre. La Colombie, le Brésil, l'Équateur, le Nicaragua et le Honduras, entre autres, disposent d'une telle législation.

⁴ Rights and Resources Initiative. 2015. À qui appartiennent les terres du monde ? Un référentiel global des droits fonciers communautaires et autochtones officiellement reconnus. Washington, DC: RRI.

des lois injustes et une marginalisation socio-économique et politique. L'absence de reconnaissance formelle et de respect des droits fonciers et forestiers des femmes menace non seulement leur propre bien-être, mais aussi l'avenir de leurs communautés et des institutions résilientes et adaptées aux conditions locales qui ont permis de gérer avec succès les biomes les plus importants du monde pendant des générations. En réponse, les femmes issues des communautés autochtones, locales et afro-descendantes imposent de plus en plus leur leadership sur la scène nationale et mondiale, en tirant parti de leurs contributions en tant que gestionnaires des forêts, des terres, des moyens de subsistance et des entreprises au niveau local. Si le monde veut respecter les engagements mondiaux en matière de développement inclusif, et en particulier ceux liés aux crises du climat et de la biodiversité, les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des Afro-descendants, et y compris ceux des femmes, doivent être garantis et protégés.

La reconnaissance formelle des droits peut permettre un développement socio-économique stable pour 2,5 milliards de personnes ayant des droits coutumiers sur les terres rurales et les forêts, tandis qu'une tenure non garantie est un facteur de déplacements et de troubles politiques. Les terres et les forêts des PA, des CL et des AD abritent une biodiversité, de l'eau, du carbone et d'autres ressources environnementales essentielles, dont l'économie et nos sociétés dépendent. Leurs terres et leurs forêts contiennent une grande partie du pétrole, du gaz et des minéraux – de plus en plus recherchés au niveau mondial – et sont les sites les plus sollicités par de nombreux investisseurs dans les énergies renouvelables tels que les parcs éoliens et les centrales solaires et géothermiques. De plus en plus de gazoducs et d'infrastructures de transport pour relier les sites de production aux zones urbaines traversent les territoires autochtones. L'eau provenant et traversant les terres des PA, des CL et des AD est de plus en plus précieuse et recherchée par des acteurs extérieurs, à la fois comme marchandise et comme source d'irrigation et d'énergie hydraulique. L'ensemble de ces pressions du système économique dominant entraînent une violence accrue sur les défenseurs des terres et de l'environnement ainsi que leur criminalisation, des évictions forcées, la perte des droits fonciers coutumiers et des systèmes de gouvernance, et des perturbations à grande échelle de fonctions et services essentiels des écosystèmes, ainsi que le maintien de systèmes de mauvaise gouvernance et d'un état de droit faible. Elles contribuent également à un nombre croissant de conflits au sein des communautés, ce qui érode encore davantage la capacité de gouvernance. Au niveau mondial, on prend de plus en plus conscience que l'absence de reconnaissance des droits fonciers coutumiers représente un risque et une source de conflits trop importants pour être ignorés par les gouvernements, les investisseurs et la communauté internationale au sens large.

Aujourd'hui, il est urgent et indispensable de garantir les droits et les moyens de subsistance des PA, des CL et des AD, d'empêcher l'accaparement illégal des terres, de soutenir l'utilisation durable des ressources naturelles, de renforcer la gouvernance communautaire et d'amener le soutien technique et financier dont les communautés ont besoin pour réaliser des progrès vers un développement durable et équitable, ainsi que pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. Avec la montée des gouvernements nationalistes et populistes, la réduction des espaces démocratiques et la persistance d'un racisme structurel, les droits des PA, des CL et des AD sont de plus en plus bafoués. Cette tendance est plus évidente que jamais dans la persistance de la violence contre les communautés : les défenseurs des terres sont de plus en plus criminalisés et assassinés, en particulier en Amérique latine et en Asie.⁵

⁵ <https://www.globalwitness.org/fr/campaigns/environmental-activists/enemies-state/>

Il y a aussi des raisons d'être optimiste. Certains facteurs laissent à penser que les progrès en matière de tenure forestière et de bonne gouvernance s'accélèrent :

- Il est de plus en plus reconnu et empiriquement prouvé que la gestion des terres, territoires et ressources des PA, des CL et des AD est plus efficace quand elle est effectuée par les communautés elles-mêmes que par des acteurs externes. Les PA, les CL et les AD sont enfin reconnus pour leur expertise dans l'établissement d'économies et de moyens de subsistance locaux sur la base d'une gouvernance communautaire. Ils gèrent les forêts, dirigent des entreprises communautaires et innovent grâce à leurs savoir-faire ancestraux et à leurs interactions avec la société et l'économie au sens large.
- Au cours des dernières décennies, les organisations de PA, de CL et d'AD sont devenues beaucoup plus fortes sur le plan organisationnel et politique dans le monde entier. Elles ont fait avancer leurs agendas dans les forums internationaux et multilatéraux, en surveillant et en influençant les politiques nationales et internationales. De nouvelles alliances et solidarités sont apparues entre groupes identitaires et entre continents, amplifiant leur impact collectif et transformant les institutions, les politiques et les espaces de représentation. Au sein des PA, des CL et des AD, les femmes et les jeunes ont également mis en avant leurs propres agendas au sein des organisations, en influençant les processus de prise de décision et en étant plus actifs politiquement.
- La reconnaissance par les gouvernements des droits de tenure collectifs dans les pays à revenu faible et intermédiaire a considérablement progressé (150 Mha depuis 2002).⁶ Sur le plan juridique, de nombreux autres pays ont mis en place des réformes adéquates permettant cette reconnaissance. 170 Mha supplémentaires de terres communautaires seraient reconnus si la législation existante était appliquée dans sept pays seulement. En outre, depuis 2002, quatorze pays ont adopté au moins un cadre juridique reconnaissant les PA, les CL et les AD comme des propriétaires de forêts ou des détenteurs de droits désignés, pour un total de 54 pays dotés de telles lois sur les 58 examinés. De nombreuses décisions de justice progressistes ont statué en faveur des droits des PA, des CL et des AD. Les recherches à venir montrent que, dans au moins 15 pays, les conditions nécessaires sont réunies pour que des financements à grande échelle mettent en œuvre les droits fonciers.⁷
- Les gouvernements, les investisseurs, les organisations de protection de la nature et la communauté internationale au sens large reconnaissent de plus en plus l'importance du respect des droits des PA, des CL et des AD sur les terres et les ressources naturelles, comme en témoignent l'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones de l'ONU (DDPA) en 2007, des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts en 2012, de la Déclaration de New York sur les forêts en 2014, tout comme les Objectifs de développement durable et les rapports du Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que les autres engagements et initiatives récents (par exemple le Fonds vert pour le climat). Cela permet de mettre en avant l'agenda de la reconnaissance des droits collectifs par des prismes tels que la prospérité économique, la paix régionale, les initiatives innovantes pour le climat, la conservation de la biodiversité et la réduction des risques d'investissements et des conflits.
- De nouveaux instruments tels que le Tenure Facility ont déjà démontré la possibilité d'une mise en œuvre et d'un impact accrus en garantissant les droits fonciers et forestiers sur plus de quatre Mha au cours des trois dernières années – en s'appuyant sur des décennies de lutte et de renforcement de l'influence et de la capacité opérationnelle des PA, des CL,

⁶ Rights and Resources Initiative. 2018. À la croisée des chemins : Tendances dominantes dans la reconnaissance des droits fonciers communautaires de 2002 à 2017. Washington, DC : RRI.

⁷ Les premières conclusions sur le cadre de travail d'opportunité vont être publiées par RRI en 2020.

des AD et de leurs alliés.

- Les PA, les CL et les AD utilisent les nouvelles technologies pour sécuriser et défendre leurs terres, ce qui réduit considérablement les coûts en termes de mobilisation des communautés, de cartographie et de surveillance des terres communautaires. Cela offre d'importantes possibilités pour permettre la reconnaissance officielle et l'enregistrement des droits des communautés et ainsi les rendre visibles au monde extérieur. Cela permet également aux communautés de créer des réseaux à travers les régions, d'amplifier leurs campagnes de sensibilisation et de tirer parti des plateformes mondiales de solidarité.
- Il existe de plus en plus d'opportunités pour les PA, les CL et les AD de poursuivre un développement autodéterminé et de participer à l'économie au sens large pour améliorer leurs moyens de subsistance. La réforme des prix et de la structure des marchés du bois, des produits forestiers non ligneux et des services écosystémiques serait bénéfique à la fois pour les populations qui vivent dans et autour des forêts et pour les gouvernements qui doivent mettre en œuvre la reconnaissance des droits des PA, des CL et des AD. L'élan mondial en faveur d'une réhabilitation écologique présente des opportunités supplémentaires pour les PA, les CL et les AD pour faire avancer leur programme et profiter de leurs efforts dans la lutte contre le changement climatique.
- Les investisseurs privés dans les secteurs de l'agroalimentaire, des infrastructures et de l'extraction reconnaissent de plus en plus les importants risques, en termes financiers et de réputation, que représentent des investissements qui ne tiennent pas compte des droits fonciers et forestiers et des intérêts économiques des PA, des CL et des AD. Les investisseurs appliquent de plus en plus les critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance à leurs investissements ayant une composante foncière, y compris pour les denrées telles que l'huile de palme, le soja et le bœuf qui entraînent une importante déforestation.

L'Initiative des droits et ressources

L'injustice historique que représente l'échec généralisé des gouvernements à reconnaître et à respecter les droits humains, civils et politiques des peuples autochtones, des communautés rurales et des Afro-descendants a longtemps miné la culture, la survie, le développement et la dignité de ces peuples, mais aussi de leurs pays et du monde entier. Ces abus ont également entraîné une dégradation généralisée de l'environnement et des violents conflits entre ces communautés et les acteurs extérieurs menaçant leurs terres et leurs moyens de subsistance. Malgré l'ampleur des souffrances et du préjudice, ces problématiques, jugées trop politiques, ont largement été ignorées par la communauté internationale du développement qui n'est pas intervenue sur le sujet. Bien que la résistance locale ait été très répandue et que les organisations autochtones et communautaires aient gagné en force et en poids politique, seules quelques petites organisations internationales étaient activement engagées auprès de ces organisations locales et de leurs actions jusque dans les années 1990. Les acteurs de la communauté internationale du développement, qui étaient conscients que le manque de respect envers ces populations et leurs droits fonciers coutumiers était une cause majeure de la déforestation, de la pauvreté rurale, de l'échec de la conservation et de conflits, étaient généralement sceptiques quant à la possibilité pour les organisations internationales d'intervenir de façon à aider les acteurs locaux à corriger ces injustices et à obtenir des changements législatifs et politiques substantiels au niveau national.

À partir de 2000, une collaboration stratégique entre des militants internationaux, des chercheurs et des défenseurs locaux a illustré la capacité à parvenir à des réformes significatives au niveau mondial pour mieux reconnaître la tenure, et que ces réformes permettaient effectivement de réaliser des progrès majeurs en matière de développement, de conservation et d'objectifs climatiques. La collaboration entre des organismes de recherche et des agences gouvernementales, sous la direction de Forest Trends et du Centre pour la recherche forestière internationale, en est la preuve. Grâce à cette collaboration, le gouvernement chinois a fait progresser les réformes de la tenure forestière

dans tout le pays, ce qui a renforcé les droits fonciers de centaines de millions de personnes et abouti à une réduction de la pauvreté et à une augmentation de la reforestation. Une collaboration similaire a eu lieu en Indonésie et au Népal pour renforcer le poids politique des peuples autochtones et des communautés locales, et pour pousser à des réformes de la tenure forestière afin de reconnaître leurs droits dans les débats politiques nationaux et internationaux. À peu près au même moment, Forest Trends a publié une analyse inédite de la tenure forestière dans le monde montrant que les peuples autochtones et les communautés locales disposaient de droits formels sur 22 % des forêts des pays en développement, et que ce chiffre avait à peu près doublé au cours des quinze dernières années. Forest Trends a également fait valoir qu'il ne s'agissait que d'une partie des revendications légitimes des PA et des CL, et a identifié des possibilités d'accroître encore la reconnaissance des droits. Ces résultats, qui ont surpris les secteurs forestier et foncier, ont donné un certain espoir de progrès plus importants et ont établi une base de référence pour que tous puissent se rendre compte de ces progrès.

Pour tirer parti de ces acquis et catalyser une plus grande coordination stratégique, l'Initiative des droits et ressources (Rights and Resources Initiative ou RRI en anglais) a été créée en 2005. RRI est une coalition mondiale qui se consacre à la reconnaissance des droits sur les forêts, les terres et les ressources naturelles des PA, des CL, des AD et des femmes au sein de ces groupes, ainsi qu'à leur développement autodéterminé. Les membres capitalisent sur les forces, l'expertise et la portée géographique de chacun pour maximiser l'action collective et parvenir à des solutions plus efficaces. RRI exploite la puissance de sa coalition mondiale pour amplifier les voix des PA, des CL et des AD, et engage de façon proactive les gouvernements, les institutions multilatérales et les acteurs du secteur privé à adopter des réformes institutionnelles et de marché qui soutiennent la reconnaissance de leurs droits et un développement autodéterminé. RRI fait progresser les analyses stratégiques globales des menaces et des opportunités résultant de l'insécurité des droits sur les terres et les ressources naturelles, développe et promeut des approches fondées sur les droits pour les entreprises et la communauté du développement, et catalyse des solutions pour étendre la réforme de la tenure rurale et améliorer la gouvernance durable des ressources.

RRI a été créée par les dirigeants de Forest Trends, du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), de RECOFTC- Centre pour les populations et les forêts, de l'Association de coordination autochtone et paysanne de l'agroforesterie communautaire en Amérique centrale (ACICAFOC) et de la Fondation pour les peuples et le développement communautaire (FPCD). Les organisations suivantes les ont par la suite rejoints en tant que partenaires : le Forest Peoples Programme (FPP), World Agroforestry (ICRAF), Intercooperation (HELVETAS Swiss Intercooperation depuis juillet 2011), Civic Response, la Fédération des usagers communautaires de la forêt au Népal (FECOFUN), l'Institut Samdhana, Prisma (Programme régional de recherche sur le développement et l'environnement), Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour la recherche politique et l'éducation), l'IFRI (International Forestry Resources and Institutions), le Centre pour l'environnement et le développement du Cameroun (CED), l'Institut socio-environnemental (ISA) et Landesa. L'ACICAFOC, l'IUCN et la FPCD se sont depuis retirés de la liste des partenaires.

Au-delà de ces organisations partenaires, RRI est composée d'un vaste réseau d'organisations collaboratrices, d'individus, de réseaux et d'initiatives promouvant activement les réformes politiques et de la tenure pour faire progresser les droits des PA, des CL et des AD. Selon les opportunités, RRI s'engage aussi stratégiquement avec d'autres alliés et réseaux clés pour remplir sa mission.

L'Initiative des droits et ressources se fonde sur un ensemble de **convictions fondamentales**.

- Les droits des PA, des CL et des AD sur leurs terres, territoires et ressources, ainsi que leurs droits à une gouvernance autodéterminée, à l'utilisation des terres et au développement économique doivent être reconnus et renforcés. Nous pensons que ces droits sont fondamentaux pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté, de conservation des

forêts, les objectifs climatiques mondiaux ainsi que pour encourager une croissance économique durable dans les régions forestières. En plus de renforcer la diversité culturelle et ethnique et les savoir-faire traditionnels, nous pensons que les processus politiques de sécurisation et de défense de ces droits doivent s'appuyer sur des organisations de terrain et des organisations de détenteurs de droits.

- Nous pensons qu'il est urgent de lancer une action collective étant données les mutations et la grande complexité de ce monde. Les prochaines décennies vont être une période très importante au cours de laquelle les changements pour les populations dépendantes des forêts et pour la préservation des forêts menacées, positifs ou négatifs, seront spectaculaires – avec des impacts qui seront ressentis par l'ensemble de la planète.
- Nous pensons que garantir l'égalité des droits et des rôles des femmes sur les terres communautaires et dans la gouvernance est le chemin le plus prometteur pour atteindre les objectifs locaux, nationaux et mondiaux en termes de développement, de climat et de biodiversité. Étant donné que plus de 50 % des terres du monde sont soumises à des systèmes coutumiers et que les femmes représentent plus de la moitié de la population mondiale et qu'elles sont souvent les gestionnaires des terres et des forêts communautaires, obtenir une justice de genre contribuera à une meilleure gestion des terres plus que toute autre réforme foncière entreprise à ce jour.
- Nous pensons que pour progresser dans les réformes politiques et de la tenure et pour assurer leur durabilité, des efforts collectifs constructifs des communautés, des gouvernements et du secteur privé sont nécessaires. Pour soutenir ces efforts, la communauté mondiale bénéficierait grandement de la recherche et de l'analyse des options politiques dans ce domaine, ainsi que de nouveaux mécanismes de partage des connaissances entre les communautés, les gouvernements et le secteur privé.
- Le ralentissement de la déforestation, les objectifs de réduction des émissions de carbone, la restauration des paysages forestiers, la durabilité des chaînes d'approvisionnement, ainsi que les ODD et l'adaptation au changement climatique ont, dans de nombreux pays en développement, moins de chances d'aboutir si les droits de tenure forestière et les droits fonciers ne sont pas profondément réformés et si les droits et le leadership des PA, des CL et des AD ne sont pas respectés. Un nouvel effort mondial clairement ciblé et soutenu par les communautés mondiales du climat, du développement et de la conservation est indispensable.

L'expérience et les convictions des partenaires fondateurs sont fondamentales pour les droits et la gouvernance promus par RRI. Elles sont également à la base de sa **mission** : soutenir les luttes des peuples autochtones, des communautés locales et des Afro-descendants contre la marginalisation et pour un développement durable autodéterminé en promouvant un engagement et une action mondiale plus importants en faveur de réformes politiques, commerciales et législatives qui garantissent leurs droits à posséder, gérer et profiter des ressources naturelles, en particulier la terre et les forêts.

RRI continuera à encourager les gouvernements, les entreprises, les investisseurs, les donateurs et les institutions internationales à joindre leurs forces aux PA, aux CL, aux AD et à leurs alliés pour faire avancer trois **objectifs mondiaux** :

- Accroître de manière substantielle la superficie forestière sous propriété et administration locales, avec des droits garantis de gestion, de conservation, d'utilisation et de commerce des produits et services ;
- Intensifier l'adoption de lois, réglementations et pratiques progressistes favorisant les droits fonciers forestiers coutumiers et statutaires des PA, des CL et des AD, ainsi que des femmes au sein de ces groupes, et réduire simultanément les efforts qui les affaiblissent ; et

- Améliorer considérablement le statut socio-économique des PA, des CL et des AD.

RRI plaidera pour **deux objectifs** en tant qu'indicateurs globaux de progrès, tous deux compris dans les ODD :

1. Qu'au moins 50% de la superficie forestière dans les pays à revenu faible et intermédiaire soit détenue par les PA, les CL et les AD ou destinée à leur usage d'ici 2030.
2. Que les PA, les CL, les AD ainsi que les femmes au sein de ces groupes aient des droits reconnus pour la gestion, la conservation, l'utilisation et le commerce des produits et services de la forêt sur la totalité de la surface leur appartenant ou étant destinée à leur usage d'ici 2030.

Afin de maximiser l'impact collectif en faisant progresser la reconnaissance et la réalisation des droits fonciers collectifs et en catalysant l'action, les **principales activités** de RRI s'attacheront à :

- **Catalyser et mobiliser tous les acteurs concernés pour sensibiliser, susciter l'ambition et agir sur la mission, les objectifs et les buts de RRI, remettre en question les pratiques commerciales, de développement, et de conservation conventionnelles et inspirer de nouvelles idées, discours et modèles de développement basés sur les droits à tous les niveaux pour faire progresser les droits collectifs et le développement autodéterminé.** RRI encouragera les principales institutions mondiales à soutenir et à adopter de nouveaux buts et initiatives pour les réformes de la tenure et à agir en conséquence.
- **Générer de nouvelles analyses et recherches sur les questions et les opportunités clés pour encourager la reconnaissance des droits et l'autodétermination des PA, des CL et des AD.** RRI suivra et rendra compte régulièrement des progrès réalisés à l'échelle mondiale en direction des objectifs de RRI, et effectuera des analyses et des synthèses stratégiques qui encourageront les actions visant à atteindre ces objectifs, informera les décideurs politiques des enseignements tirés de la mise en œuvre des réformes, présentera de nouvelles données et de nouveaux outils pour renforcer la reconnaissance des droits, et fournira de nouveaux concepts et expériences comparatives aux dirigeants.
- **Soutenir les réformes politiques, commerciales et législatives et leur mise en application par les gouvernements, les entreprises, les investisseurs, les organisations de protection de la nature et les organisations internationales aux niveaux local, national et régional.** À tous les niveaux, des politiques injustes continuent de limiter les droits et les moyens de subsistance des PA, des CL et des AD, et en particulier ceux des femmes. RRI encouragera le débat et d'autres efforts pour surmonter les obstacles aux solutions et aux actions, pour faire progresser les réformes politiques et commerciales stratégiques, pour permettre des échanges entre alliés improbables, et étendre sa portée à de nouveaux alliés et parties prenantes pour intensifier les efforts et améliorer l'efficacité.
- **Catalyser des réseaux, des initiatives et des institutions stratégiques afin de s'engager plus efficacement au niveau national, régional et international et de promouvoir le changement dans les principaux débats et institutions régionaux et mondiaux.** RRI renforcera et complétera les réseaux et initiatives stratégiques : (1) en collaborant avec eux pour améliorer le profil et la faisabilité des réformes foncières et de la tenure dans les secteurs prioritaires ; (2) en leur fournissant de nouvelles analyses stratégiques, des données et des discours pour les aider à faire avancer leurs positions ; et (3) en collaborant avec eux pour engager les gouvernements et les acteurs du secteur privé dans des réformes juridiques, politiques et commerciales.

Dans le cadre de son *modus operandi*, la coalition RRI cherche à être :

1. Un leader mondial (mais pas « le » leader) qui attirera l'attention sur les droits des PA, des CL et AD sur les terres, les forêts et les ressources naturelles et sur leur rôle clé dans la réduction de la pauvreté rurale, le renforcement de la gouvernance durable des ressources, la réalisation des objectifs climatiques mondiaux, la conservation et la restauration des écosystèmes naturels et la réalisation d'un développement social et économique autodéterminé, durable et géré localement ;
2. Stratégique, dans le choix des problématiques et des domaines d'intervention – soit rapidement capable de mobiliser et d'exploiter son vaste réseau ouvert afin de maximiser l'impact collectif et favoriser un changement structurel d'envergure ;
3. Une source mondiale de premier plan pour l'analyse et la fourniture d'informations, de données et de messages accessibles et intuitifs aux organisations de PA, de CL et d'AD afin de renforcer leur capacité à interpeller avec succès les décideurs politiques mondiaux et nationaux ;
4. Un défenseur crédible, objectif et constructif des réformes institutionnelles qui améliorent la protection et la reconnaissance des droits des PA, des CL et des AD en reflétant leurs priorités ; et
5. Un rassembleur capable de réunir des alliés improbables dans le cadre d'initiatives, de débats et d'événements clés.